

Meta et Alphabet condamnés pour négligence et mise en danger de mineurs, vers une nouvelle ère pour les réseaux sociaux ?

Il y a 27 minutes

7 min

Partager

Écouter

Meta condamné à deux reprises en 48 heures (au Nouveau-Mexique et en Californie), Alphabet également épinglé en Californie, c'est une sale semaine pour les plateformes et leurs algorithmes addictifs reconnus responsables du mal-être et de la mise en danger de mineurs. Une décision « historique » qui ouvre la voie à des milliers d'autres procédures aux Etats-Unis.

INFO



Par Damien Roulette



© Maro SIRANOSIAN (AFP) / Meta condamné pour négligence et mise en danger de mineur en l'espace de 48 heures. Le groupe devra-t-il modifier son algorithme addictif ?

L'avenir nous dira si cette semaine a été décisive dans l'histoire des réseaux sociaux. Un jury américain a reconnu Meta (maison mère de Facebook et Instagram) et Alphabet (groupe auquel appartient YouTube) responsables de la dépression d'une adolescente en Californie.

La veille, dans l'Etat du Nouveau-Mexique, Meta avait déjà été condamné à verser 375 millions de dollars pour dommages et intérêts pour mise en danger de mineurs. Le groupe de Mark Zuckerberg était poursuivi pour avoir exposé des mineurs) des contenus inappropriés et à des prédateurs sexuels.

Dans sa plaidoirie lors du procès au Nouveau-Mexique, la procureure fédérale Linda Singer avait argumenté qu'"il est évident que les jeunes passent trop de temps sur les produits de Meta ; ils ont perdu le contrôle. Meta le savait et n'en a pas fait état." Mme Singer est ensuite allée plus loin : "Les problèmes de sécurité dont vous avez entendu parler dans cette affaire n'étaient pas des erreurs. ... Ils découlaient d'une philosophie d'entreprise qui privilégiait la croissance et l'engagement au détriment de la sécurité des enfants. Et ce sont les jeunes de cet Etat et de tout le pays qui en ont fait les frais."

À lire aussi : Réseaux sociaux : Instagram et YouTube jugés responsables de la dépression d'une adolescente américaine, une première aux Etats-Unis

Pour Jean-Marc Van Gyseghem, directeur adjoint du CRIDS, le centre de recherche d'information de l'UNAMUR, et avocat, il s'agit bien d'une décision "*historique*" : "*c'est la première décision de ce type-là qui condamne finalement, qui va un peu à contre-courant de Trump, qui lui est plutôt pour la liberté d'expression absolue, sans aucune barrière. Et en fait, les deux jurys ont été dans un sens où, OK, il y a la liberté d'expression, mais avec des limites, ça veut dire qu'elle doit être limitée, ou en tout cas, ne pas être mise en œuvre dans un objectif, ou tout du moins en ayant pour conséquence de porter atteinte à un consommateur*".

Constats d'abord un élément clef : Le procès en Californie portait sur la conception des plateformes. La plaignante reprochait aux entreprises technologiques de les avoir conçues pour maintenir les utilisateurs rivés à leurs écrans grâce à des fonctionnalités telles que le défilement infini. Il s'agissait là d'une approche juridique décisive visant à contourner les protections dont bénéficient ces entreprises en matière de responsabilité pour les contenus publiés par les utilisateurs. En l'occurrence, les entreprises technologiques US continuent d'être protégées contre toute responsabilité juridique concernant les contenus publiés, en vertu de l'article 230 de la loi de 1996 sur la décence dans les communications.

Ces poursuites judiciaires modifieront-elles le fonctionnement des réseaux sociaux et des plateformes de messagerie les plus populaires ? Et si oui, comment ?



Des proches de victimes à la sortie de la cour supérieure de Los Angeles le 25 mars après la condamnation de Meta et YouTube pour atteinte à une jeune femme via leur plateforme aux algorithmes addictifs. © Maro SIRANOSIAN (AFP)

Un momentum américain ?

Jean-Marc Van Gyseghem se dit dans un premier temps surpris d'un tel verdict aux Etats-Unis, là où l'on aurait pu s'attendre à cela plutôt au sein de l'Union européenne où le secteur des réseaux sociaux est plus régulé : "*Finalement, qui a rendu cette décision-là ? C'est un jury, composé d'hommes et de femmes comme nous, avec des enfants. Et donc, ça a probablement pesé dans la balance aussi de leurs décisions, en se disant : on a des personnes faibles que sont les enfants, face à des firmes qui ne font rien pour limiter le dommage que leur réseau pourrait créer.*"

Interrogé dans le *Washington Post*, Jim Steyer, le directeur de *Common Sense Media* (une organisation à but non lucratif qui propose des critiques et des évaluations dans les domaines des médias et des technologies pour aider les familles à faire des choix pour des contenus adaptés aux enfants que ce soit au cinéma ou parmi les technologies), analyse l'arrivée d'un momentum aux Etats-Unis : "*Les résultats observés jusqu'à présent montrent que les tribunaux, les assemblées législatives des États et les gouvernements étrangers s'accordent désormais pour redessiner la Silicon Valley*".

Un point de vue que partage Gregory Lewkowicz, professeur à l'ULB et membres du Centre Perelman, mais sur le plan international : "*au fond, ce momentum, il est déjà là, en Europe, on a le Digital Service Act (DSA) qui met déjà en place toute une série de règles concernant les plateformes, et on en a d'autres régulations qui sont en train de se développer. Il y a déjà tout un ensemble d'éléments concernant les droits de l'enfant, concernant la manière dont le design des plateformes est réalisé, etc.*"

Addiction des jeunes aux réseaux sociaux : Meta et Google condamnés pour négligence

Pour voir ce contenu, connectez-vous gratuitement

Connectez-vous

Quelles conséquences ?

Sur le plan pur du business, cela ne devrait pas ennuyer Meta dans un premier temps. Le groupe se targue d'avoir enregistré plus de 200 milliards de dollars de ventes l'an dernier. Les 375 millions d'amendes que Meta est condamné à payer au Nouveau-Mexique ne vont donc pas contrarier Mark Zuckerberg.

Qui plus est, les investisseurs ne semblent pas s'inquiéter de ces verdicts. L'action Meta a clôturé en légère hausse mercredi, même si elle affiche une baisse d'environ 8% depuis le début de l'année.

L'algorithme, principal enjeu

Les deux verdicts rendus ne comportent aucune obligation pour les plateformes concernées de changer quoi que ce soit à leurs algorithmes. Par ailleurs, Meta et Alphabet se pourvoient en appel et un éventuel changement de ces algorithmes – volontaire ou contraire – ne sera donc pas pour tout de suite.

Car, oui, c'est bien dans le fonctionnement de ces plateformes que repose tout l'enjeu. Il faut s'attendre à des changements selon Jean-Marc Van Gyseghem : "*les réseaux sociaux seront probablement poussés à modifier leurs algorithmes. Et donc finalement mettre en place des mesures qui permettront cette fameuse limitation du temps d'écran pour les jeunes, et peut-être moins jeunes aussi, à voir comment ils vont gérer ça.*"

Le feront-ils par pression financière ? Par décision judiciaire ?

En attendant, un changement d'algorithme aux Etats-Unis aurait irrémédiablement des conséquences en Europe : "*Je vois mal un algorithme qui soit développé aux Etats-Unis - surtout s'il va dans un sens similaire à ce que la Commission européenne demande à TikTok - ne pas être appliqué au niveau mondial. Les réseaux sociaux de Meta ou YouTube ne peuvent pas se permettre d'être confrontés à des demandes nombreuses. Finalement, je pense que ça accélérera probablement l'amélioration des algorithmes.*"

Atteinte au 1er amendement ?

Nous l'avons compris, Meta et Alphabet vont en appel de la décision prise par une cour californienne. Si ce verdict devait être confirmé, il resterait encore la Cour suprême comme ultime recours. Gregory Lewkowicz du Centre Perelman dresse les perspectives judiciaires : "*en supposant que cette affaire suive son cours et que ça arrive à la Cour suprême, si la Cour suprême devait confirmer l'idée selon laquelle il y a une responsabilité des plateformes sur le design de leurs produits qui entraîne leur responsabilité, en tant que tel, il n'y a pas besoin d'une loi, ça va produire en tant que tel des effets très importants. Si ça arrive, alors le législateur pourrait décider simplement d'intervenir pour déterminer et délimiter cette responsabilité, parce que sinon il pourrait y avoir une forme d'insécurité juridique pour les plateformes, puisqu'elles auraient une responsabilité mais elles ne sauraient pas jusqu'où et dans quelles limites aller.*"

Libre alors au législateur d'intervenir pour poser un cadre mais à défaut c'est la décision de la Cour suprême qui fera office de jurisprudence à l'image de la question de l'avortement. Il n'y a pas eu de loi fédérale pour dire que l'avortement était pénalisé, c'est l'arrêt *Roe v. Wade* qui servait de base juridique.

Que cela soit en appel voire devant la Cour suprême, les plateformes incriminées pourraient jouer sur l'atteinte au 1er amendement : la liberté d'expression. Gregory Lewkowicz abonde : "*J'imagine que les acteurs en question le feront, que l'intervention sur le design de leur plateforme peut être constitutive d'une limitation de la liberté d'expression, puisque le design de leur plateforme, c'est à la fois la manière dont elle se présente, les algorithmes qui sont utilisés pour la gestion et la mise en valeur des contenus, etc. Donc, de ce point de vue-là, à partir du moment où l'on commencerait à dire qu'il y a une responsabilité, il y aurait forcément une littérature qui aurait une forme de limitation de certains aspects de la liberté d'expression, puisque ça veut dire qu'ils ne peuvent pas jouer une forme de responsabilité éditoriale en disant qu'ils présentent les contenus de telle ou telle manière.*"

Les plateformes sont-elles des hébergeurs ou des éditeurs ?

A l'issue des deux verdicts rendus cette semaine, c'est toute la question de la responsabilité civile des plateformes qui est débattue. Depuis les années '90, il a été convenu que ces plateformes étaient considérées comme des hébergeurs de contenus, les exonérant donc de toute responsabilité. Plusieurs affaires judiciaires sont déjà remontées jusqu'à la Cour suprême à ce propos sans jamais remettre cela en question.

Or, plaider la liberté d'expression pourrait mener ces plateformes dans une situation paradoxale. "*S'ils plaident de la liberté d'expression en disant que c'est leur liberté éditoriale, oui, mais justement, tout le principe qu'ils ne sont pas responsables, c'est lié au fait qu'ils ne sont pas des éditeurs. Donc, comment les choses vont se jouer, ce n'est pas si évident, parce qu'ils ne vont pas dire qu'en fait, ces éléments de design, etc., sont des éléments essentiels de la liberté d'expression en tant qu'éditeurs des contenus. Donc, ils vont devoir plaider un peu autrement !*", résume Gregory Lewkowicz.

AUSSI DANS MONDE

USA, Iran, Israël, pays du Golfe : qui veut quoi ? Les contours de ces nébuleuses négociations au Moyen-Orient

il y a 2 heures • 1 min

En dépit de la guerre au Moyen-Orient, l'Ukraine continue à recevoir des armes

il y a 3 heures • 6 min

Le Parlement européen veut lui aussi interdire les IA de dénusement

il y a 6 heures • 1 min

Asile et migration – Hubs de retour : un recul historique pour les droits des réfugiés dénoncent plusieurs ONG

il y a 6 heures • 1 min

Voir plus

Recevez une fois par jour l'essentiel de l'info

Chaque matin vers 10h (du lundi au vendredi), recevez un condensé des principaux titres de la rédaction web de la RTBF. Et en cas d'événement majeur, soyez les premiers informés par nos newsletters flash.

Voir la newsletter

Voir les newsletters

ARTICLES RECOMMANDÉS POUR VOUS

Pourquoi je vois ce contenu ?

TECH Réseaux sociaux : un système de vérification de l'âge finalisé d'ici l'été

il y a 4 heures • 1 min

RÉSEAUX SOCIAUX Réseaux sociaux : Instagram et YouTube jugés responsables de la dépression d'une adolescente américaine, une première aux Etats-Unis

hier à 21:45 • 3 min

MÉDIAS Procès réseaux sociaux : Mark Zuckerberg regrette un retard dans l'identification des moins de 13 ans

18 févr. 2026 à 21:09 • 3 min

RÉSEAUX SOCIAUX Meta et Google devant la justice américaine, accusés d'avoir "fabriqué l'addiction" de jeunes utilisateurs

10 févr. 2026 à 09:11 • 1 min

Découvrir ma page perso

Mots clés de l'article

Monde Justice Economie YouTube Facebook alphabet Instagram

Meta

Suivez-nous

Thématiques

Services

L'Actu décryptée

Radios

Émissions

Nous contacter

Copyright © 2026 RTBF

Déclaration d'accessibilité Mentions légales Conditions Générales

Politique des Cookies Modifier les cookies Droit à l'oubli Vie privée

Mon RTBF